

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

**Objet | Adoption des nouveaux tarifs pour les restaurants scolaires pour la rentrée de septembre 2023**

Il est proposé de procéder à un rééquilibrage des tarifs des restaurants scolaires pour la rentrée de septembre 2023 ainsi qu'à une simplification des démarches d'inscriptions pour les administrés.

Les tranches de tarifs sont déterminées en fonction du quotient familial des administrés.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

		Quotient familial		Tarif en €
Tranche	1	0	99	0,00 €
Tranche	2	100	199	1,05 €
Tranche	3	200	299	1,25 €
Tranche	4	300	399	1,50 €
Tranche	5	400	599	1,85 €
Tranche	6	600	799	2,30 €
Tranche	7	800	1199	2,90 €
Tranche	8	1200	1599	3,70 €
Tranche	9	1600	>	4,75 €
Enfant résidant hors Cenon		0	999	5,50 €
Enfant résidant hors Cenon		1000	>	6,50 €

Situation	Tarif en €
Adulte	5,50 €
Repas non prévu 72 heures à l'avance	4,75 €
Enfant résidant hors Cenon scolarisé en ULIS	Application du tarif communal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PAI - panier repas fourni par les parents	50 % du tarif en fonction du quotient familial
Enfant disposant d'un ascendant sur la commune	Application du tarif communal

Un règlement des restaurants scolaires fixe le fonctionnement du service ainsi que les modalités d'inscriptions, de tarification et de facturation.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de l'Education et notamment ses articles L131-13, R531-52 et R531-53 ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**29 voix pour**  
**0 abstention**  
**5 voix contre**

**Approuve les nouveaux tarifs des restaurants scolaires pour la rentrée de septembre 2023.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.